



ARRÊTÉ N° DIV-2025-036

Exploitation d'une terrasse – "Au Père la Victoire"

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Hermine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande par laquelle **Mme CHU** (Bar Tabac PMU Au Père la Victoire) sollicite l'**autorisation d'occuper le domaine public communal** en vue d'exploiter une terrasse pour son commerce Bar tabac "Au Père la Victoire" sis au 6-8 place Clemenceau **sur l'esplanade Clemenceau** ainsi que **sur le trottoir** à cette adresse,

ARRÊTE

Article 1 : Mme CHU 5 (Bar tabac PMU Au Père la Victoire) est autorisé à exploiter une terrasse sur l'esplanade Clemenceau, face à son établissement, ainsi qu'une terrasse devant son établissement sis au 6-8 place Clemenceau, tous les jours du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La terrasse fixée au sol fait l'objet d'une emprise au sol de 40 m² et est entièrement démontable.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 15 décembre 2026.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le secrétaire général de la commune de Saint-Jean-d'Hermine et le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jean-d'Hermine, le 11 décembre 2025

Philippe BARRÉ

Maire de Saint-Jean-d'Hermine
Conseiller Régional
Vice-Président de SUD VENDEE LITTORAL

